

Préambule

Afin de fournir à ses associations des espaces dédiés à la promotion de leurs manifestations, la commune s'est dotée de grilles d'affichage qui serviront également de support pour la communication municipale. Elles peuvent être utilisées librement par les associations sous réserve de respecter le présent règlement.

Article 1 – Localisation des grilles

Trois grilles sont positionnées sur le territoire de la commune aux emplacements suivants :

- **Secteur de Mescouzel** : au niveau du carrefour des Droits de l'Homme, entre l'avenue de la Résistance et la rue de Mescouzel ;
- **Secteur de La Trinité** : après le rond-point de Kerzenniel, en allant sur Plouzané ;
- **Secteur du Bourg** : en amont de l'entrée d'agglomération, sur la RD38.

Article 2 – Utilisation des grilles

Les supports doivent permettre de diffuser à la population des informations liées à la vie de la commune ainsi qu'à la promotion d'événements locaux ouverts au public. Ils sont ainsi destinés à l'usage exclusif des entités suivantes :

- les associations, en priorité plouzanéennes ;
- la ville de Plouzané.

Tout affichage, dit sauvage, posé hors de ces supports, pourra être enlevé et détruit.

Article 3 - Formats à respecter

Tout type de support de communication est autorisé (panneaux, banderoles ...). Néanmoins, lesdits supports devront être :

- de nature à résister aux intempéries (pluie, vent...) : panneaux rigides, banderoles souples, matière plastifiée...
- facilement lisibles pour les voitures et piétons ;
- d'un format dont les dimensions ne devront pas dépasser les 3m de longueur et 60cm de hauteur pour les banderoles ; les 1m x 1m pour les panneaux.

Article 4 - Délais d'affichage à respecter

L'affichage est autorisé **15 jours avant la manifestation**. L'enlèvement doit se faire **dans les 48h suivant la manifestation**.

Article 5 - Fixation

Les attaches utilisées pour fixer les supports ne doivent en aucun cas être de nature à détériorer les grilles. La pose devra être solide et respectueuse de la propreté des grilles :

- à privilégier : fil métallique torsadé, colliers plastiques ;
- à exclure : ruban adhésif, pâte adhésive ou système collant.

Article 6 - Responsabilités

La pose et l'enlèvement sont à la charge exclusive de l'utilisateur. Ce dernier est responsable, pendant toute la durée de l'affichage, du support qu'il a apposé sur les grilles. Il doit s'assurer de rendre le lieu d'affichage propre, que ce soit à la mise en place ou à la dépose de l'affichage.

Article 7 - Non respect de la réglementation

Les services municipaux peuvent retirer sans préavis tout support :

- dont les dimensions ne respectent pas le présent règlement ;
- présentant un risque pouvant mettre en danger les usagers de la route ;
- qui a été installé hors de la période définie à l'article 4.